

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°22-144

N°3.3

Avenant de la convention de mise à disposition d'installations sportives au profit du Club Athlétique Orsay Rugby Club (CAORC)

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Vu la décision n°21-124 du 21 septembre 2021 approuvant la convention de mise à dispositions d'installations sportives au profit de l'association CAORC,

Vu la demande de créneaux de mise à disposition d'installations sportives à temps partiel, émanant de l'association CAORC pour la saison 2022-2023,

Considérant la nécessité d'établir les horaires de mise à disposition des installations sportives pour la saison 2022-2023,

Vu le projet d'avenant,

Décide :

Article 1 - De modifier l'annexe 1, portant sur les horaires de mise à disposition des installations sportives pour la saison 2022-2023, de la convention de mise à disposition d'installations sportives au profit de l'association CAORC.

Article 2 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Fait à Orsay, le **2 AOUT 2022**

Par délégation du Conseil municipal,

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint au Maire,

Monsieur Didier MISSENARD



Certifié exécutoire, compte tenu
de la transmission en Préfecture le : **1 2 AOUT 2022**
de la publication le :

1 2 AOUT 2022

ANNEXE 1
2022-2023

Installations sportives :**Stade André Laurent - Boulevard de la Terrasse - Orsay 91400 :**

- Terrain de Rugby Honneur
- Terrain Synthétique Rugby
- Pointe annexe, Vestiaires et local technique

Locaux administratifs :

- Locaux administratifs et club-house situé au 2 rue Mademoiselle – 91400 Orsay

Le présent avenant est consenti pour la période suivante :

Du 5 septembre 2022 au 2 juillet 2023 (hors vacances scolaires)**L'utilisateur devra se conformer aux consignes sanitaires en cours sous réserve de modifications.**

Installations	Catégories	Horaires
Terrain Honneur	Toutes	Selon calendrier des compétitions
Vestiaires et local technique	Toutes	Selon les horaires d'entraînements et de compétitions
Pointe Annexe	F18 / M16 / M19 Ateliers	Mardi de 17h15 à 19h45
	M19	Mercredi de 17h45 à 19h45
	M14	Jeudi de 18h00 à 19h45
	Ecole de rugby	Mercredi de 13h45 à 16h00
	Seniors M	Mardi, Mercredi, Vendredi de 19h45 à 21h30
	Seniors F	Jeudi de 19h45 à 21h30
	Rugby à 5	Jeudi de 19h45 à 21h30 Samedi de 10h00 à 12h00
	Baby	Samedi de 10h00 à 12h00
Synthétique Rugby	Seven / Académie	Lundi de 18h00 à 20h00
	Académie	Mercredi de 16h00 à 18h00
	F18 / M16 / M19 Ateliers	Mardi de 17h15 à 19h45
	M16 / Académie	Vendredi de 17h00 à 19h45
	M19	Mercredi de 18h00 à 19h45
	F18	Jeudi de 18h00 à 19h45
	Seniors M	Mardi, Mercredi, Vendredi de 19h45 à 21h30
	Seniors F	Lundi de 20h00 à 21h30 Jeudi de 19h45 à 21h30
	Ecole de rugby	Mercredi de 13h45 à 16h00
	Rugby à 5	Jeudi de 19h45 à 21h30 Samedi de 10h00 à 12h00
	Baby	Samedi de 10h00 à 12h00

Dates des vacances scolaires 2022/2023

VACANCES	PERIODES
TOUSSAINT	Du dimanche 23 octobre au dimanche 6 novembre
NOEL	Du dimanche 18 décembre au dimanche 1 janvier
HIVER	Du dimanche 19 février au dimanche 5 mars
PRINTEMPS	Du dimanche 23 avril au dimanche 7 mai

N.B. : Le départ des vacances a lieu le dimanche, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

Fait à Orsay le 12 AOUT 2022



Pour le Maire empêché,
L'Adjoint au Maire,
Monsieur Didier MISSENARD

Le Président de l'Association,
Paul TREMSAL